|  |
| --- |
|  **MAISON DE L’ARCHITECTURE DE LA REUNION** **« STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR »** |

*Version 5ter EC décembre 2017*

***Préambule***

*Ce document explique et justifie les propositions de modifications à partir des statuts actuels et des différentes contributions.*

*Il définit ainsi* ***l’esprit de chaque nouvel article****, ce qui servira de référence pour des explications ultérieures.*

*Les textes en italique correspondent aux explications. Quand ils sont, en plus,* ***en bleu****, ils correspondent aux textes des statuts précédents. Ils seront supprimés dans la version finale qui sera déposée en préfecture. En attendant, ils permettent une lecture éclairée pour les membres qui auront à statuer lors d’une Assemblée Générale Extraordinaire de l’Association.*

*Les articles du* ***règlement intérieur*** *sont présentés* ***en rouge*** *et dans un cadre juste après l’article des statuts auxquels ils peuvent se rattacher. Ceci pour mieux comprendre l’articulation entre les deux. Ils sont notés «***RI** – Article X*».*

*Ce document indique aussi le déroulé du travail du groupe chargé d’élaborer ces modifications et de proposer un règlement intérieur.*

 ---------------------------------

*En premier lieu, avant d’aborder la nouvelle rédaction des statuts et du règlement intérieur, il convient de rappeler ce qui a motivé la rénovation des statuts de la MAR en octobre/novembre 2017, afin que chacun ait le même niveau d’information pour comprendre l’intérêt des modifications.*

**I - L’intérêt de rénover les statuts et de créer un règlement intérieur**

 • Le rappel de la distinction entre statuts et règlement intérieur

→ Les statuts définissent l’objet de l’Association, ses missions générales, et les principaux organes de décisions.

→ Le règlement intérieur décrit le fonctionnement de l’Association et certaines dispositions particulières ou précisions des statuts. Le règlement intérieur ne peut pas comporter d’éléments qui ne seraient pas conformes aux statuts. En cas de contradiction entre les deux, dans tous les cas, ce sont les statuts qui priment.

• La mise à jour de certains points des statuts de 2007

Plusieurs éléments ont conduit à une mise à jour des statuts de 2007, sans que cela n’ait un caractère d’urgence. Il est apparu cependant opportun de le faire pour que le nouveau mandat parte sur des bases actualisées.

En vue de :

→ Simplifier la présentation des différentes instances.

→ Mieux préciser quelques éléments pour éviter les mauvaises interprétations, en particulier concernant les membres de droit et les mandats successifs.

→ Intégrer les recommandations de l’Ordre des Architectes et du réseau des Maisons de l’Architecture pour que les dirigeants ordinaux ne soient pas, en tant que tels, dirigeants de la Maison de l’Architecture afin d’éviter qu’une mise en cause dans le cadre de la Maison de l’Architecture ne rejaillisse sur l’Institution.

→ Actualiser l’adresse du siège qui a été transféré depuis quatre ans au 4, rue de la Victoire à Saint-Denis sans transcription dans les statuts.

→ Intégrer de préférence dans règlement intérieur des paragraphes existants dans les statuts.

• La rédaction d’un règlement intérieur prévu par les statuts de 2007

Le nombre d’adhérents de l’Association ayant considérablement augmenté depuis 2007, ce qui convenait pour un petit groupe ne fonctionne plus aussi bien maintenant, et il parait donc nécessaire de mieux définir certains éléments.

En vue de :

→ Préciser le fonctionnement des différentes instances de l’association, surtout au niveau du Conseil d’Administration et du Bureau.

→ Définir le rôle des membres du Conseil d’Administration et du Bureau pour éviter les dérives et les manquements.

→ Redonner un rôle moteur au Conseil d’Administration.

→ Permettre de débloquer certaines situations, en particulier, en cas d’absences caractérisées.

→ Etablir un contrôle des actions menées.

 → Mieux définir les rapports avec les partenaires.

• Des nouveaux rapports avec le CROAR

Comment adapter le lien efficace et pragmatique avec le CROAR tout en permettant à la MAR d’avoir sa propre personnalité ?

Tout d’abord, un peu « d’histoire ».

- L’Association de la Maison de l’Architecture a été fondée en 2003 sous l’impulsion de Patrice Rivière, Président du Conseil Régional de l’Ordre. Il en devient le premier Président. Il n’y a qu’une poignée d’adhérents tous liés au Conseil Régional.

L’idée de base est de disposer d’une structure pour mener des actions de diffusion et de promotion de l’architecture, sachant que, par exemple, l’organisation d’expositions ou la participation à des événements commerciaux sont interdit à l’Institution.

- Il cède la présidence à Vincent Sarrauste de Menthiere l’année suivante. Les membres, toujours en nombre restreint, font partie du Conseil de l’Ordre.

- De 2007 à 2013, c’est Etienne Charritat qui préside l’Association qui s’ouvre plus largement aux architectes de la Réunion avec une vingtaine de membres. Le lien avec le Conseil de l’Ordre est très fort dans la mesure où certains membres du Conseil sont membres de droit aussi bien du Conseil d’Administration que du Bureau de l’Association.

En échange, les politiques et les actions des deux organismes sont coordonnées et le Conseil apporte sa caution, le financement principal et des mises à disposition de personnels et de locaux.

- En 2013, Murielle Plas, membre du Conseil de l’Ordre, est élue présidente, avec quatre membres du Bureau du Conseil à son propre Bureau.

En 2017, une cinquantaine de personnes est membre de l’Association, avec pour la première fois des non-architectes, suite à une décision de l’Assemblée Générale qui a demandé à ce que soit lancée une politique de recrutement de nouveaux adhérents.

Sans le maintien d’une relation forte et de confiance entre les deux organismes, l’avenir de la Maison de l’Architecture serait sombre.

Mais, le corolaire d’un élargissement de la base d’adhérents de l’Association est la mise en place d’un système où les membres dirigeants du Conseil de l’Ordre ne soient pas systématiquement membres de droit du Bureau de l’Association, laissant ainsi la place à des membres élus par l’Assemblée Générale ou par le Conseil d’Administration.

Cet « historique » pourrait faire partie du dossier qui serait fourni aux nouveaux adhérents de l’Association et qui comprendrait aussi les statuts et le règlement intérieur.

**II - La méthode de travail pour élaborer les documents à soumettre aux**

 **bureaux de la MAR et du CROAR, puis de l’AGE**

 • L’institution par l’AG d’un groupe de travail

Il est composé de Jean Tessier, de Xavier Daron, de Samuel Gautier(au début), sous le pilotage d’Etienne Charritat. Les autres membres qui s’étaient proposés lors de l’AG du 24 octobre 2017 se sont désistés ou ne se sont pas manifestés.

Il s’est réuni les 31 octobre 2017, 14 novembre, 21 novembre, et le 19 décembre, date à laquelle les documents ont été finalisés.

La présentation aux bureaux de la MAR et du CROAR a été faite le 22 janvier 2018.

• Les recherches de documentation auprès des autres maisons de l’Architecture

Ont été consultés les statuts de la Maison de l’Architecture de la Loire (qui fonctionne avec des permanents), de la Franche-Comté (qui est une « petite » Maison de l’Architecture), de Midi-Pyrénées, et de l’Ile de France.

**III - La présentation du document**

Chaque article est présenté en trois parties :

- Tout d’abord, *en italique***, les objectifs ou justifications des évolutions** nécessaires ou souhaitées, pour avoir une lecture de l’esprit qui a présidé à leurs établissements.

- Puis, *en italique et en bleu*, **les statuts de 2004 modifiés en 2007**, suivis de la proposition d’octobre 2017.

- Enfin, **les nouveaux statuts**.

Les articles du **règlement intérieur**, en rouge et dans un cadre, sont insérés juste après les articles auxquels ils peuvent se rattacher.

 --------------------------------------------

|  |
| --- |
|  LES STATUTS |

Article 1 – **Association**

*Sans changement depuis l’origine, en 2004.*

 A l’initiative de l’Ordre Régional des Architectes de la Réunion, il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Maison de l’Architecture de la Réunion ».

Article 2 – **Objet**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Pour simplifier cet article et être en cohérence avec la charte de déontologie signée entre l’Ordre des Architectes et le Réseau des Maisons de l’Architecture en juillet 2017, il proposé de reprendre le texte de cette charte concernant l’objet des MA avec quelques ajouts concernant des actions spécifiques à la Réunion.*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***Cette Association a pour objet de créer et animer une Maison de l’Architecture qui soit le lieu de référence de la profession d’architecte de la Réunion, le lieu de rencontre et de dialogue avec le public réunionnais, les écoles d’architecture de la région, les maîtres d’ouvrages, les pouvoirs publics, les autres professionnels du cadre de vie, le milieu culturel et associatif.***

***Elle a aussi pour mission de concourir à l’organisation de la formation continue des architectes de la région et d’être le lien (stages et emplois) entre les étudiants, la profession et la maîtrise d’ouvrage.***

***Pour réaliser ses objectifs, l’Association mettra en place tous les moyens de contact sous forme de réunions, de conférences, d’exposition…ou de publication.***

***Compte tenu du statut particulier de la région Réunion, l’Association pourra également prendre part à des actions ou manifestations entreprises en France métropolitaine, en Europe, l’Océan Indien et dans les capitales internationales, en liaison avec les autres Maisons de l’Architecture et organismes s’occupant de la diffusion de la culture architecturale.***

***§ de la charte Ordre/RMA de juillet 2017 :***

***Les Maisons de l’Architecture, dans leur diversité, sont des acteurs culturels de la transmission de la culture architecturale auprès de tous les publics. Pour cela, elle réalise, entre autres actions, des expositions, conférences, débats, visites, palmarès, forums, du cinéma, des actions pédagogiques auprès des scolaires, des voyages, des éditions, des résidences. Elle accueille aussi des formations pour les élus, les architectes et tous les acteurs du cadre de vie.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***L’association a pour objet d’être un lieu de rencontre et de dialogue avec le public réunionnais, l’école d’architecture de La Réunion, les maîtres d’ouvrages, les pouvoirs publics, les autres professionnels de l’acte de bâtir et de crée, le milieu culturel et associatif dans un esprit convivial et en dehors de toute considération politique, philosophique, confessionnelle ou éthique.***

***Elle a aussi pour mission de concourir à l’organisation de la formation continue des architectes de la région Réunion et d’être le lien (stages et emplois) entre les étudiants, la profession et la maîtrise d’ouvrage.***

***Pour réaliser ses objectifs, l’Association mettra en place tous les moyens de contact sous forme de réunions, de conférences, d’exposition…ou de publication.***

***Compte tenu du statut particulier de la région Réunion, l’Association pourra également prendre part à des actions ou manifestations entreprises en France métropolitaine, en Europe, l’Océan Indien et dans les capitales internationales, en liaison avec les autres Maisons de l’Architecture et organismes s’occupant de la diffusion de la culture architecturale.***

La Maison de l’Architecture de La Réunion (MAR) est un acteur culturel de la transmission de la culture architecturale auprès de tous les publics. Pour cela, elle réalise, entre autres actions, des expositions, des conférences, des débats, des visites, des palmarès, des forums, du cinéma, des actions pédagogiques auprès des scolaires, des voyages, des éditions, des résidences, des newsletters, un site internet. Elle accueille aussi des formations pour les élus, les architectes et tous les acteurs du cadre de vie.

*A été ajouté :*

Elle participe également au rayonnement de la culture architecturale dans l’Océan Indien.

Elle est membre du Réseau des Maisons de l’Architecture.

Article 3 – **Siège social**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Il convient d’actualiser l’adresse du siège qui a changé depuis 2014. Il n’est plus fait référence au fait qu’il s’agit aussi de celui du CROAR pour permettre un changement d’adresse sans être lié au siège de celui-ci :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***Le siège social est fixé au siège du Conseil de l’Ordre des Architectes de la Réunion, sis 12, rue du moulin à vent 97400 St DENIS de la Réunion. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration ratifiée ensuite par l'Assemblée Générale.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***Le siège social est fixé au siège du Conseil de l’Ordre des Architectes de la Réunion, sis 4 avenue de la victoire 97400 St DENIS de la Réunion. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration ratifiée ensuite par l'Assemblée Générale.***

Le siège social est fixé au 4, rue de la Victoire à Saint-Denis de La Réunion. Il peut être transféré par décision du Conseil d’Administration ratifiée ensuite par l’Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Article 4 – **Durée**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Sans changement, le qualificatif « illimité » étant adopté par la plupart des Maisons de l’Architecture :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***L’Association est fondée pour une durée illimitée.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***L’Association est fondée pour une durée indéterminée.***

L’association est fondée pour une durée illimitée.

Article 5 – **Composition**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Cet article est simplifié par rapport à la rédaction précédente, sans modification sur le fond, sauf au niveau de la procédure d’adhésion des membres actifs :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***L'Association est composée de membres actifs, de membres bienfaiteurs ou de membres d’honneur.***

***Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d’Administration et sont exemptés du paiement des cotisations de membres.***

***Les membres actifs doivent s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.***

***L’adhésion à l’association est prononcée par le bureau.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***L'Association est composée de membres d'honneur, de membres actifs et de membres fondateurs.***

***Les membres d'honneur sont des anciens membres ayant participé activement au développement de l’association. Ils sont proposés par le bureau au vote de l’Assemblée Générale Ordinaire et n’ont pas de voix élective. Ils sont exemptés du paiement de cotisation de membres.***

***Les membres actifs sont ceux qui participent au fonctionnement de l’association et à la réalisation de son objet. Ils doivent s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.***

***Les membres fondateurs sont issus du CROAR (Conseil Régional de l’Ordre des Architectes de La Réunion) doivent s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.***

L’association est composée de membres actifs, de membres de droit et de membres d’honneur.

Les membres actifs sont ceux qui participent au fonctionnement de l’association et à la réalisation de son objet. L’adhésion à l’association est proposée par le Bureau au Conseil d’Administration qui la valide.

Les membres de droit sont désignés par le Conseil Régional de l’Ordre des architectes. Ils participent au fonctionnement de l’association et à la réalisation de son objet.

Les membres d’honneur sont d’anciens membres ayant participé au développement de l’association. L’honorariat est proposé par le Bureau à l’Assemblée Générale Ordinaire qui le valide. Ils n’ont pas de droit de vote.

|  |
| --- |
| **RI** Article 1 – **Engagement des membres**Les membres de l’Association s’engagent au respect et à la mise en application des statuts et du règlement intérieur dont ils ont reçu un exemplaire par le secrétaire au moment de leur adhésion. |

Article 6 – **Cotisation**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Sans changement notable. Est simplement ajouté ce qui était indiqué dans l’article 5 d’avant et qui concernait les cotisations :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 et proposés en octobre 2017 :***

***Une cotisation annuelle doit être acquittée par tous les membres de l'association à l'exception des membres d'honneur. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Ce montant peut être différent selon qu'il s'agit d'une adhésion individuelle ou de l'adhésion d'un organisme public ou privé.***

Les membres actifs et de droit doivent s’acquitter du paiement de la cotisation annuelle fixée par l’Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres d’honneur sont exemptés du paiement d’une cotisation.

Article 7 – **Radiation**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Sans changement, sauf que les intéressés susceptibles d’être radiés ont la possibilité de s’expliquer devant le CA plutôt que devant le Bureau :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 et statuts proposés en octobre 2017 :***

***La qualité de membre se perd par :***

***a) - la démission,***

***b) - la radiation prononcée par le Conseil d’Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant, été invité par lettre recommandée à expliquer sa position devant le Bureau,***

***c) - le décès de la personne physique ou disparition de la personne morale adhérente.***

La qualité de membre se perd par :

a) - la démission ;

b) - la radiation prononcée par le Conseil d’Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à lui expliquer sa position;

c) - le décès de la personne physique ou disparition de la personne morale adhérente.

Article 8 – **Ressources**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Sans changement, sauf pour une parfaite transparence financière pour laquelle l’intervention d’un expert-comptable se fait systématiquement pour tous les mouvements financiers, étant donné que le budget de l’Association est conséquent et dépasse les 100 000 € :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***Les ressources de l’association comprennent :***

***- les cotisations versées par ses membres***

***- les dons et subventions qui pourront lui être accordés par les collectivités publiques (État, Région, Départements et Communes, etc .. )***

***- les dons et subventions qui pourront lui être accordés par les organismes privés***

***- les recettes des manifestations exceptionnelles***

***- les recettes des prestations fournies ou des biens vendus par l'association***

***- les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant***

***- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***- les cotisations versées par ses membres***

***- les dons et subventions qui pourront lui être accordés par les collectivités publiques (État, Région, Départements et Communes, etc .... )***

***- les dons et subventions qui pourront lui être accordés par les organismes privés***

***- les recettes des manifestations exceptionnelles***

***- les recettes des prestations fournies ou des biens vendus par l'association***

***- les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant***

***- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.***

***Les comptes de l’Association seront vérifiés annuellement par un expert-comptable.***

Les ressources de l’Association comprennent :

- les cotisations versées par ses membres

- les dons et subventions qui pourront lui être accordés par les collectivités publiques (État, Région, Département, Communes, etc....)

- les dons qui pourront lui être accordés par les organismes privés et les subventions par des organismes publics

- les recettes des manifestations exceptionnelles

- les recettes des prestations fournies ou des biens vendus par l'association

- les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant

- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

*A été ajouté :*

Les comptes de l’Association seront tenus par un expert-comptable.

Article 9 – **Assemblée générale Ordinaire**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Il parait plus lisible de décliner les articles concernant les instances de l’Association en partant de l’Assemblée Générale jusqu’au Bureau en passant par le Conseil d’Administration.*

*La fréquence de réunion de cette Assemblée a été portée à au moins deux fois par an pour maintenir le lien avec les membres, ce qui est une volonté affirmée.*

*Il est proposé de limiter la faculté du vote par procurations pour lutter contre la désaffection des membres. Parce qu’il faut avoir une bonne connaissance des actions et du fonctionnement de l’Association les nouveaux membres n’ont droit de vote que six mois après leur adhésion.*

*Il est institué un quorum et de nouvelles modalités de tenue de l’Assemblée en l’absence de quorum :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leur cotisation.***

***Elle se réunit une fois par an, et impérativement deux mois après la promulgation des résultats, en cas d’élections du Conseil Régional des Architectes. Les membres reçoivent leur invitation, trois semaines avant la date de la réunion par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. L'Assemblée ne peut statuer que sur les questions inscrites à l'Ordre du jour.***

***Le vote par procuration est autorisé. Un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Les pouvoirs en blanc sont attribués au Président.***

***L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.***

***Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.***

***L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.***

***Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation.***

***Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président, et le Trésorier.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leur cotisation.***

***Elle se réunit une fois par an. Les membres reçoivent leur invitation, deux semaines avant la date de la réunion. L'ordre du jour figure sur les convocations. L'Assemblée ne peut statuer que sur les questions inscrites à l'Ordre du jour.***

***Le vote par procuration est autorisé. Un membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Les pouvoirs en blanc sont attribués au Président.***

***L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.***

***Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.***

***L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.***

***Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation.***

***Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président, le secrétaire et le Trésorier.***

L’Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres de l’Association, à jour de leurs cotisations pour ceux qui y sont assujettis.

Elle se réunit au moins deux fois par an et impérativement dans les deux mois suivant la promulgation des résultats des élections au Conseil Régional de l’Ordre des Architectes de La Réunion.

Les convocations sont adressées trois semaines avant la date de la réunion. L’ordre du jour figure sur les convocations. Lui sont joints tous les documents relatifs à son objet

L’Assemblée Générale Ordinaire ne peut statuer que sur les questions inscrites à l’ordre du jour.

L’Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Conseil d’Administration et sur la situation morale et financière de l’Association, et donne son quitus.

Elle approuve les comptes de l’exercice clos, vote le budget de l’exercice suivant.

Elle pourvoit, s’il y a lieu, au renouvellement ou au remplacement des membres du Conseil d’Administration. La durée du mandat des membres du Conseil d’Administration ne peut se prolonger au-delà de la date de la tenue de l’Assemblée Générale Ordinaire qui se tient obligatoirement dans les deux mois suivant la promulgation des résultats des élections au Conseil Régional de l’Ordre des Architectes de La Réunion.

Elle entend les rapports des personnes à qui a été confiée une mission particulière ou une action.

L’Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement si au moins la moitié des membres actifs et de droit est présente ou représentée. A défaut, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée entre trois semaines à deux mois après. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres, actifs et de droit, présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais il doit être nominatif. Un membre ne peut détenir plus d’un seul pouvoir. En cas d’égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les votes nominatifs se font à bulletins secrets. En cas d’égalité, c’est la personne la plus âgée qui est désignée.

|  |
| --- |
| **RI** Article 2 – **Assemblées générales**L’ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Bureau. Les convocations sont signées du Président et doivent être transmises aux adhérents par le secrétaire. |

|  |
| --- |
| **RI** Article 3– **Invités aux réunions des instances**Peuvent assister aux réunions des instances, Assemblées Générales, Conseils d’Administration et Bureaux, sur invitation du Bureau, le personnel de la Maison de l’Architecture et toute personne devant faire une intervention ou présenter un rapport, en fonction des ordres du jour. |

Article 10 - **Assemblée Générale Extraordinaire**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Sans changement, sauf que le quorum est porté au 1/2 car cette Assemblée délibère sur les fondements de l’Association. C’est d’ailleurs le quorum habituel. En cas d’absence de quorum, une autre AGE est convoquée dans les mêmes conditions que pour l’AGO.*

*Par ailleurs le même type de vote par procuration ou nominatifs que pour l’AGO est adopté.*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***A l'initiative du Bureau, ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités décrites à l'article 11.***

***L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si le quart des membres à jour de leurs cotisations est présent ou représenté.***

***L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.***

***Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***A l'initiative du Bureau, ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités décrites à l'article 11.***

***L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si le quart des membres à jour de leurs cotisations est présent ou représenté.***

***Toutes les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents. Le vote par procuration est autorisé. Les procurations ont obligatoirement la forme écrite. Un seul et même membre de l'association ne peut être porteur de plus de deux procurations.***

***L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.***

A l'initiative du Bureau, ou à la demande de la moitié plus un des membres de l'Association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités décrites à l'article 9.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si le quart des membres à jour de leurs cotisations est présent ou représenté.

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 – **Conseil d’Administration**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Cet article a été simplifié.*

*Le Conseil d’Administration est l’organe qui détermine la politique de l’Association. C’est le pivot de l’Association.*

*Les membres du CA sont responsables vis-à-vis de l’AG. C’est donc un engagement clair, un devoir de chacun de ses membres. C’est pourquoi le quorum a été augmenté.*

*Le nombre de membres du CA a été provisoirement arrêté à 12. Avoir un nombre variable parait difficile à gérer, surtout avec la circonstance de quatre, ou six, membres de droit désignés par ailleurs par le CROAR avant l’Assemblée élective et qui, dans cette proposition, ne sont pas forcément membres de ce CROAR.*

*Il est important de maintenir la présence de membres du CROAR (ou désignés par lui) dans la mesure où le CROAR a été le seul fondateur de la MAR il y a 13 ans, qu’il apporte une très forte contribution au fonctionnement de la MAR et qu’il a majoritairement contracté avec elle pour des actions emblématiques (PAR, archi.re, etc…).*

*Le nombre de mandats est limité pour forcer le renouvellement des membres, ce qui est un souhait réitéré.*

*Il est ajouté une ligne concernant la révocation du Bureau (qu’il a élu) en cas de dérive pouvant mettre en péril l’Association ou pour défaut grave de gouvernance.*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 à 24 membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans.***

***Le Conseil d'Administration est composé au minimum pour moitié d'architectes et pour le reste de personnalités réparties par collèges dont le nombre et la nature sont déterminés par l'Assemblée Générale.***

***Sont membres de droit du Conseil d’Administration, les membres en exercice du bureau du Conseil Régional de l’Ordre des Architectes de la Réunion (CROAR) . (Président(e), Trésorier(e), Secrétaire et Vice-Président(e)s ).***

***Le renouvellement du Conseil d’Administration a lieu intégralement. Les membres sortant sont rééligibles une fois.***

***Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définie par l'Assemblée Générale.***

***Le bureau assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.***

***Le Conseil d’Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est invité à se réunir par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.***

***La présence du tiers des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les votes ont lieu à main levée ou, si la moitié des membres présents ou représentés du Conseil le demandent, à bulletins secrets.***

***Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.***

***L'absence aux réunions du Conseil pendant une année peut entraîner la perte de la qualité de membre du Conseil, sur la décision de celui-ci.***

***Les salariés de l'Association peuvent être appelés à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.***

***Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire.***

***Le Président et le Trésorier du Conseil Régional de l’Ordre des Architectes de la Réunion sont de droit membres du Bureau de l’Association.***

***Le Conseil d’Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, la constitution du bureau et notamment :***

***- un président,***

***- un trésorier,***

***- un trésorier adjoint,***

***- un secrétaire,***

***- deux vice-présidents.***

***Le Bureau se réunit au moins une fois par mois.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 à 24 membres élus par l'Assemblée Générale pour trois ans.***

***Le Conseil d'Administration est composé au minimum pour moitié d'architectes et pour le reste de personnalités réparties par collèges dont le nombre et la nature sont déterminés par l'Assemblée Générale.***

***Sont membres de droit du Conseil d’Administration, deux membres en exercice du bureau du Conseil Régional de l’Ordre des Architectes de la Réunion (CROAR) et désignés par lui.***

***Le renouvellement du Conseil d’Administration a lieu intégralement tous les 3 ans en Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortant sont immédiatement rééligibles, mais ils ne peuvent assurer que trois mandats consécutifs. Cependant, ils ne peuvent assurer que deux (2) mandats au même poste. Ils ne sont rééligibles que s’ils continuent à remplir les conditions énoncées aux articles 5 et 6.***

***Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définie par l'Assemblée Générale. Le bureau assure la gestion courante de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.***

***Le Conseil d’Administration se réunit au moins une fois par an. Il est invité à se réunir par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.***

***La présence du tiers des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire membres présents ou représentés du Conseil le demandent, à bulletins secrets.***

***Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.***

***L'absence aux réunions du Conseil d’Administration pendant une année peut entraîner la perte de la qualité de membre du Conseil, sur la décision de celui-ci.***

***Les salariés de l'Association peuvent être appelés à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.***

***Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire.***

Le Conseil d’Administration définit la politique de l’Association.

Il se compose de douze membres actifs ou de droit. Il est composé au minimum pour une moitié d’architectes.

Sont membres de droit, quatre membres désignés librement par le CROAR, avant l’Assemblée Générale Ordinaire élective.
Les membres ne peuvent être en poste au Conseil d’Administration plus de deux mandats consécutifs.

Le Conseil d’Administration se réunit au moins quatre fois par an. Il est invité à se réunir par le Président, par le Bureau ou à la demande du tiers de ses membres.

La présence d’au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Celles-ci se font à la majorité des voix. En cas d’égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les votes nominatifs se font à bulletins secrets. En cas d’égalité, c’est la personne la plus âgée qui est désignée.

Le Conseil d’Administration a la faculté d’exclure un de ses membres conformément à l’article 7 des présents statuts. En cas d’exclusion et pour pourvoir au remplacement, l’Assemblée Générale Ordinaire immédiatement suivante élit un nouveau membre du Conseil d’Administration dans les conditions prévues à l’article 9.

Une fois constitué par l’Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d’Administration élit un Bureau parmi ses membres, pour la durée du mandat, et dans les meilleurs délais.

Le Conseil d’Administration pourvoit au remplacement des membres du Bureau en cas de vacance d’un poste. Le mandat du nouveau titulaire ne peut durer au-delà de la date de fin de mandat de la personne qu’il remplace.

Le Conseil d’Administration a la faculté de révoquer un ou plusieurs membres du Bureau. En cas de révocation de la majorité du Bureau, le Conseil d’Administration doit démissionner immédiatement ce qui provoque une nouvelle élection du Conseil d’Administration par l’Assemblée Générale Ordinaire réunie dans les deux mois sur convocation du membre le plus âgé du Conseil d’Administration qui a la charge d’expédier les affaires courantes.

|  |
| --- |
| **RI** Article 4 –**Conseil d’Administration**Le Conseil d’Administration accomplit les actes d’administration courante. Il a autorité pour toutes les décisions usuelles de l’Association qu’elles soient d’ordre financière, éthique ou administrative.Il contrôle l’application par le Bureau des orientations définies par lui.Les membres du Conseil d’Administration sont engagés moralement vis-à-vis des membres de l’Association lors des Assemblées Générales. Les candidatures au Conseil d’Administration doivent être formalisées par écrit auprès du secrétaire de l’Association et diffusées par celui-ci aux votants au moins 3 jours avant la date de la réunion concernée. |

Article 12 – **Bureau**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Peu de changement, sauf le rythme des réunions et la faculté de le réunir si la majorité de ses membres le demande.*

*A été enlevée la faculté pour le Président de déléguer ses pouvoirs parce que les vice-Présidents sont là pour cela.*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***Nota : Il n’y a pas d’article particulier concernant le Bureau dont la composition est précisée dans l’article traitant du Conseil d’Administration.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***Tous les trois ans, une fois le Conseil d'Administration constitué, il élit parmi ses membres, au scrutin secret, la constitution du bureau qui comprend :***

***- un président***

***- un trésorier***

***- un secrétaire***

***- deux vice-présidents.***

***Un des deux membres désigné par le CROAR est membre de droit du bureau de la MAR.***

***Le Bureau assure la gestion courante de l’association et se réunit aussi souvent que l’intérêt de l’association l’exige sur convocation du président, avec un minimum de trois fois par an.***

***Avec l’autorisation préalable du Conseil d’Administration, et à titre exceptionnel, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs représentants de son choix.***

Il se compose de quatre ou cinq postes, avec un Président, un ou deux vice-Présidents, un Secrétaire, et un Trésorier.

Il assure la gestion courante de l’Association. Il se réunit tous les mois sur convocation du Président ou de la majorité de ses membres et aussi souvent que l’intérêt de l’Association l’exige.

Il exécute les décisions du Conseil d’Administration et celles de l’Assemblée Générale Ordinaire et de l’Assemblée Générale Extraordinaire.

Il rend compte de sa gestion au Conseil d’Administration et à l’Assemblée Générale Ordinaire.

|  |
| --- |
|  **RI** Article 5 –**Bureau** Le Président assure la représentation de l’Association. Il est chargé de la coordination des actions et du fonctionnement de l’Association. Il cosigne les engagements financiers avec le Trésorier au-delà de 1 000 €. Il a l’autorisation de signature bancaire avec le Trésorier sur le compte courant. Il préside aussi le Conseil d’Administration et les Assemblées Générales. Il prépare les ordres du jour des instances qui sont soumis à l’approbation du Bureau.Il est chargé des relations avec le Réseau des Maisons de l’Architecture.Il peut être autorisé, sur délibération spéciale du Bureau, à ester en justice au nom de l’Association. Le premier et le second vice-Président assurent la représentation de l’Association en cas d’empêchement du Président. D’une manière générale, ils suppléent au Président. Ils peuvent assurer des missions spécifiques. Le Trésorier a la responsabilité de la comptabilité et de la gestion financière, dépenses et recettes. Il assure aussi les relations avec l’expert-comptable et les établissements financiers et assureurs. Il engage les dépenses jusqu’à 1 000 €. Il cosigne les engagements financiers avec le Président au-delà de 1 000 €. Il a l’autorisation de signature bancaire avec le Président sur le compte courant.Il prépare le budget annuel et soumet un rapport financier aux instances. Il contrôle les cotisations et délivre les reçus.Le secrétaire est chargé des relations internes avec les adhérents et les membres du Conseil d’administration. Il rédige et diffuse, sous sa signature et celle du Président, tous les comptes rendus de réunions ou Assemblées Générales. Il rédige et diffuse les convocations qui sont signées par le Président. Il tient le registre de toutes les décisions et comptes rendus des Assemblées Générales, Conseils d’Administration et Bureaux. Ce registre doit être tenu constamment à la disposition des membres. Il est chargé, dans le mois suivant, de faire connaître à la préfecture du siège de l’Association tous les changements intervenus dans son administration.Les membres du Bureau sont responsables de leurs actions vis-à-vis du Président et du Conseil d’Administration.Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. Il n’y a pas de représentations. En cas d’égalité la voix du Président est prépondérante.Les relations conflictuelles sont gérées en priorité par le Bureau. Les candidatures au Bureau doivent être formalisées par écrit auprès du Président et du Secrétaire de l’Association et diffusées par celui-ci aux votants au moins 3 jours avant la date de la réunion concernée. |

Article 13 - **Rémunération**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Sans véritable changement :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement sont remboursés sur le barème de l'administration fiscale***

***.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement sont remboursés sur le barème de l'administration fiscale (Barème kilométrique).***

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement sont remboursés sur le barème kilométrique de l'administration fiscale.

Article 14 – **Règlement intérieur**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Sans véritable changement :*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007 :***

***Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui doit le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.***

***Ses modifications sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.***

***Statuts proposés en octobre 2017 :***

***Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui doit le soumettre points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.***

***Ses modifications sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.***

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui doit le soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Ses modifications sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 - **Dissolution**

*Objectifs et justifications des modifications :*

*Sans changement, sauf à vérifier s’il est possible juridiquement pour l’Ordre d’être attributaire des avoirs de l’Association en cas de dissolution.*

***Pour information :***

***Statuts de 2004, modifiés en 2007et statuts proposés en octobre 2017 :***

***En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, et en priorité à l'Ordre des Architectes de la Réunion.***

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, et en priorité à l'Ordre des Architectes de la Réunion.

*Ci-dessous, les éléments du Règlement Intérieur qui n’ont pas de rapport direct avec des articles des Statuts :*

|  |
| --- |
| **RI** Article 6 – **Conventions**Une convention est signée annuellement pour l’utilisation du local, siège actuel de la Maison de l’Architecture. Elle définit aussi les conditions de mise à disposition éventuelle de personnel et de matériels.Chaque action impliquant l’intervention d’un partenaire extérieur devra systématiquement faire l’objet d’une convention signée par le Président après avis favorable du Bureau. Ces actions devront être faites pour un fonctionnement optimum de l’Association et dans son intérêt.**RI** Article 7 – **Actions et missions**Le principe des actions et des missions et leurs limites sont définies par le Conseil d’Administration dans le cadre de feuilles de route établie par le Bureau.Aucune action ou mission rémunérée ne peut être faite par un membre du Bureau ou du Conseil d’Administration. Chaque action ou mission assurées par un partenaire extérieur à l’Association devra faire l’objet d’une convention préalable, établie par le Bureau et validée par le Conseil d’Administration. Les personnes chargées de mission sont désignées par le Bureau.Une fois l’action ou la mission terminée, elles feront l’objet d’un rapport permettant une évaluation par les instances de l’Association.**RI** Article 8 – **Transmissions** Tous les documents, convocations, informations, etc. peuvent être transmis par voie électronique pour les membres qui ont fourni leur adresse. Les documents transmis ainsi font foi.**RI** Article 9 – **Archivage**Tous les dossiers doivent être archivés et conservés au siège de l’Association pendant trente ans. |

 ----------------------------------------

*Contrôlé par Jean Tessier et Xavier Daron, dressé par Etienne Charritat*